

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 21 février 2011 publié au Journal Officiel du 25 février 2011, ont été reconnues sinistrées, au titre des catastrophes naturelles pour la sécheresse et réhydratation des sols 2009 (du 1er juillet 2009 au 30 septembre 2009), les communes de Castillon-Massas, Mirande et Montesquiou.

Les particuliers des communes reconnues sinistrées ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au **5 mars 2011 inclus**).

Contact Presse  
Bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information  
Tél. 05.62.61.43.68  
Fax. 05.62.61.47.09